

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU	4
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES ARRANGEMENTS	5
2.3 PÉRIODE D'ÉVALUATION.....	5
2.4 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – AVIS	5
2.5 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	5
2.6 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS	7
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'ARRANGEMENT	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PARTIE 6 - ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	13
6.1 ARRANGEMENT	13
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
6.4 DURÉE DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	14
6.5 RESPONSABLES.....	15
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	16
6.7 OCCASION DE QUALIFICATION CONTINUE	16
6.8 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
6.10 LOIS APPLICABLES	16
6.11 CHANGEMENTS TECHNIQUES, PRODUITS DE REMPLACEMENT ET SOLUTIONS DE RECHANGE	17
6.12 MODÈLE DE REMPLACEMENT	17
6.13 RÉUNION SUIVANT L'ATTRIBUTION D'UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT.....	17
6.14 DOCUMENTS À L'AUTORITÉ TECHNIQUE	17
B. DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	17
6.1 DOCUMENTS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	17
6.2 PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	17
C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	18
6.1 GÉNÉRAL.....	18

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

E60HS-18MOWR/A

hs653

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

E60HS-18MOWR

hs653. E60HS-18MOWR

ANNEXE A - DESCRIPTION D'ACHAT	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
APPENDICE A1 - GROUPE 1 – TONDEUSE FRONTALE EXIGENCES SPÉCIFIQUES.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. 6
APPENDICE A2 - GROUPE 2 – TONDEUSE À GRANDE SURFACE EXIGENCES SPÉCIFIQUES	30
APPENDICE A3 - GROUPE 3 – TRACTEUR À PELOUSE EXIGENCES SPÉCIFIQUES.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
APPENDICE A4 - GROUPE 4 - TONDEUSE À GAZON, VIRAGE NUL EXIGENCES SPÉCIFIQUES	35
ANNEXE B - QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. 7
ANNEXE C - MODÈLE DE DEMANDES DE PROPOSITIONS (DDP)	48

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des fournisseurs: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DAMA;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des arrangements: donne aux fournisseurs les instructions pour préparer l'arrangement afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et Méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; et
- Partie 6 6A, Arrangement en matière d'approvisionnements, 6B, Demandes de soumissions, et 6C, Clauses du contrat subséquent:
- 6A, contient l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et les clauses et conditions applicables;
- 6B, contient les instructions du processus de demande de soumissions dans le cadre d'un (AMA);
- 6C, contient des renseignements généraux pour les conditions des modèles de contrat uniformisés émis suite à un AMA.

Les annexes comprennent l'**Error! Reference source not found.**Descriptions d'achat, l'**Error! Reference source not found.**Questionnaires de renseignements techniques, et **Error! Reference source not found.**Modèle de Demandes de propositions (DDP).

1.2 Sommaire

Le Canada cherche à établir des arrangements en matière d'approvisionnement pour se procurer des tondeuses à opérateur embarqué conformément à l'**Error! Reference source not found.**Description d'achat, incluant :

Groupe 1 – Tondeuses Frontales et leurs caractéristiques et accessoires conformément à l'**Error! Reference source not found.**Groupe 1 – Tondeuse frontale exigences spécifiques.

Groupe 2 – Tondeuses à grande surface, configurations variées et leurs caractéristiques et accessoires conformément à l'**Error! Reference source not found.**Tondeuse à grande surface exigences spécifiques.

Groupe 3 – Tracteurs à pelouse, Configurations variées et leurs caractéristiques et accessoires conformément à l'**Error! Reference source not found.** Tracteur à pelouse exigences spécifiques.

Groupe 4 – Tondeuses à gazon, virage nul, Configurations variées et leurs caractéristiques et accessoires conformément à l'**Error! Reference source not found.** Tondeuse à gazon, virage nul exigences spécifiques.

Les fournisseurs peuvent soumettre un arrangement pour une configuration spécifique dans chacun des groupes. Les fournisseurs doivent cependant soumettre un arrangement pour tous les articles de la configuration au sein du groupe pour lequel un arrangement est soumis.

La période de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement sera d'une durée de trois (3) ans à partir de la date d'émission. Les fournisseurs auront l'opportunité de se qualifier pendant toute la durée de la DAMA.

Les utilisateurs désignés comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la [*Loi sur la gestion des finances publiques*](#), L.R. (1985), ch. F-11.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

La présente demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) vise à établir des arrangements en matière d'approvisionnement (AMA) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERGT) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des arrangements en matière d'approvisionnement subséquents.

Cette DAMA permet aux fournisseurs d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs arrangements. Les fournisseurs doivent consulter la partie 2 de la DAMA, Instructions à l'intention des fournisseurs, et la partie 3 de la DAMA, Instructions pour la préparation des arrangements, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Compte rendu

Les fournisseurs peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Les fournisseurs devraient en faire la demande au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les fournisseurs qui présentent un arrangement s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DAMA et acceptent les clauses et les conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement et du ou des contrats subséquents.

Le document [2008](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, sont incorporées par renvoi à la DAMA et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2008](#), Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des arrangements

Les arrangements doivent être présentés uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement.

En raison du caractère de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement, les arrangements transmis par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptés.

2.3 Période d'évaluation

L'évaluation des arrangements reçus par les fournisseurs débutera le 30 octobre 2018. Pendant toute la durée de la DAMA, les arrangements seront évalués à la réception de ceux-ci.

2.4 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Avis

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi exige que certains entrepreneurs s'engagent formellement auprès d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Si le présent arrangement en matière d'approvisionnement mène à l'attribution d'un contrat assujéti au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, les modèles de demande de soumissions et de contrats subséquents comprendront des exigences à cet effet. Pour obtenir d'autres renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web d'[EDSC - Travail](#).

2.5 Demandes de renseignements – demande d'arrangements en matière d'approvisionnement

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

Les fournisseurs devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DAMA auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au fournisseur de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les fournisseurs. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les fournisseurs.

2.6 Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat attribué en vertu de l'AMA seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les fournisseurs peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de l'arrangement ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les fournisseurs acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS

3.1 Instructions pour la préparation des arrangements

Si le fournisseur choisit d'envoyer son arrangement par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2008 incorporées par référence. Les fournisseurs sont requis de soumettre leur arrangement dans une transmission unique. Le service Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Arrangement technique

Section II : Attestations

Si le fournisseur choisit de transmettre son arrangement sur papier, le Canada demande que l'arrangement soit présenté en sections distinctes, comme suit :

Section I : arrangement technique (2 copies papier et 1 copie électronique sur clé USB, disque numérique polyvalent (DVD) ou disque compact (CD));

Section II : attestations (1 copie papier).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Le Canada demande que les fournisseurs suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer l'arrangement.

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les fournisseurs devraient :

1. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
2. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Arrangement technique

Dans l'arrangement technique, les fournisseurs devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les fournisseurs devraient soumettre avec leur arrangement, l'**Error! Reference source not found**. Questionnaire de renseignements techniques dûment rempli pour chacune des configurations pour laquelle ils soumettent un arrangement.

Les fournisseurs peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où "Équivalent" est indiqué dans la description technique du besoin (**Error! Reference source not found**. Description d'achat).

Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement seront pris en considération lorsque le fournisseur :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement ne seront pas pris en considération si :

- (a) l'arrangement ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin;

Section II : Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

Les arrangements seront évalués par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement incluant les critères d'évaluation techniques.

Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les arrangements.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Preuves de conformité obligatoires

Les fournisseurs doivent joindre à leur arrangement toutes les preuves de conformité exigées aux **Error! Reference source not found.** Descriptions d'achat et l'**Error! Reference source not found.** Questionnaire de renseignements techniques pour chacune des configurations pour lequel un arrangement est soumis.

4.1.1.2 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les fournisseurs proposant des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur arrangement toute l'information tel que décrit à la partie 3, section I, produits de remplacement et des solutions de rechange pour l'évaluation.

4.2 Méthode de sélection

Un arrangement doit respecter les exigences de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclaré recevable. Tous les arrangements déclarés recevables seront recommandés pour l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les fournisseurs doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) leur soit émis.

Les attestations que les fournisseurs remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera un arrangement non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des arrangements, ou pendant la durée de tout arrangement en matière d'approvisionnement découlant de cette DAMA et tous contrats subséquents.

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du fournisseur. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement, l'arrangement sera déclaré non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'arrangement

Les fournisseurs doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur arrangement.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le fournisseur doit présenter avec son arrangement la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son arrangement ne soit pas rejeté du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'arrangement mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'arrangement sera déclaré non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le fournisseur doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son arrangement ne soit pas rejeté du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Conformité du produit

Le fournisseur certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période de la DAMA et tout contrat subséquent, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature du représentant autorisé du fournisseur

Date

5.2.3 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation :

- (a) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du fournisseur

Date

Ou

- (b) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre ré-usinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	

N° de l'invitation - Solicitation No.

E60HS-18MOWR/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

E60HS-18MOWR

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

hs653. E60HS-18MOWR

Id de l'acheteur - Buyer ID

hs653

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco-énergétique.	

Signature du représentant autorisé du fournisseur

Date

PARTIE 6 - ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

6.1 Arrangement

L'arrangement en matière d'approvisionnement couvre les travaux décrits dans l'**Error! Reference source not found.** Description d'achat, l'appendice A1 - Groupe 1 – Tondeuse frontale exigences spécifiques, l'appendice A2 - Tondeuse à grande surface exigences spécifiques, l'appendice A3 - Tracteur à pelouse exigences spécifiques, et l'appendice A4 - Tondeuse à gazon, virage nul exigences spécifiques.

6.2 Exigences relatives à la sécurité

L'arrangement en matière d'approvisionnement ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2020](#) (2017-09-21) Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services, s'appliquent au présent arrangement en matière d'approvisionnement et en font partie intégrante.

6.3.2 Arrangement en matière d'approvisionnement - établissement des rapports

Le fournisseur doit compiler et tenir à jour des données sur les biens fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Ces données doivent comprendre tous les achats, y compris les achats payés à l'aide d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Le fournisseur doit fournir les données par des moyens électroniques, dans un fichier Microsoft Excel (.xls) conformément aux exigences en matière de rapport décrites ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien n'a été fourni pendant une période donnée, le fournisseur doit soumettre un rapport portant la mention "NÉANT".

Les données doivent être fournies chaque trimestre au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

Les périodes de référence trimestrielles sont les suivantes :

1. Premier trimestre : 1er avril au 30 juin;
2. Deuxième trimestre: 1er juillet au 30 septembre;
3. Troisième trimestre: 1er octobre au 31 décembre;

4. Quatrième trimestre: 1er janvier au 31 mars.

Exigences en matière de rapport :

1. Renseignements généraux:

- (a) Numéro de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- (b) Titre de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- (c) Utilisateurs désignés;
- (d) Numéro du contrat;
- (e) Numéro de facture et date;
- (f) Lieu de livraison;
- (g) Période de référence (trimestre et année financière);
- (h) Nombre total de commandes et la valeur associée (taxes applicables comprise) pour la période de référence (trimestre);
- (i) Nombre total de commandes et la valeur associée (taxes applicables comprise) (par année financière);
- (j) Nombre total de commandes et la valeur associée (taxes applicables comprise) (pour la durée de l'AMA).

2. Information relative aux articles:

- (a) Numéro de l'article;
- (b) Nombre total d'article commandé (par trimestre et année financière);
- (c) Nombre total d'article commandé (par utilisateur désigné).

Les données doivent être présentées au responsable de l'AMA dans les **quinze (15) jours civils** suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement

6.4.1 Période de l'arrangement en matière d'approvisionnement

La période pour attribuer des contrats en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement est du _____ au _____. (Sera inséré par TPSGC.)

6.4.2 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) est d'établir la livraison du besoin décrit en vertu de l'AMA aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, **sauf** dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des arrangements en matière d'approvisionnement subséquents.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est :

Daniel Martial
Spécialiste en approvisionnement
Services publics et approvisionnement Canada
Direction générale des approvisionnements
DTPLEP - Division « HS »
Phase III, Place du Portage, 7B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 819-420-5283
Courriel : daniel.martial@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est responsable de l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour l'arrangement en matière d'approvisionnement est :

Nom : _____ (**Sera inséré par TPSGC**)
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

L'autorité technique est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans l'AMA. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification à l'AMA émise par le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

6.5.3 Représentant du fournisseur

Nom : _____ (**à être inséré par le fournisseur**)
Titre : _____
No de téléphone : _____
Courriel : _____

6.6 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R. (1985), ch. F-11.

Le Responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement se réserve le droit de modifier l'article 6.6 Utilisateurs désignés pour inclure d'autres juridictions gouvernementales (provincial, municipal, territorial etc.).

6.7 Occasion de qualification continue

Un avis sera affiché pour toute la durée de la DAMA par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) pour permettre à de nouveaux fournisseurs de se qualifier. Les fournisseurs préqualifiés, auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement a été émis, ne seront pas tenu de soumettre un nouvel arrangement.

6.8 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- (b) les conditions générales 2020 (2017-09-21), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services
- (c) **Error! Reference source not found.**Description d'achat
- (d) **Error! Reference source not found.**Questionnaire de renseignements techniques
- (e) l'arrangement du fournisseur daté du _____ (à être inséré par TPSGC), tel que modifié le _____ (à être inséré par TPSGC).

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par le fournisseur avec son arrangement ou préalablement à l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'AMA et le non-respect constituera un manquement de la part du fournisseur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'AMA et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'AMA.

6.10 Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat découlant de l'AMA doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose le fournisseur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique et doit être sans frais supplémentaires pour le Canada. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement à ce qui est remplacé. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par l'autorité technique comme équivalents. Une modification à l'arrangement en matière d'approvisionnement sera émise.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que le fournisseur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut annuler l'arrangement en matière d'approvisionnement, conformément aux conditions générales stipulées dans la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement.

6.12 Modèle de remplacement

Le fournisseur doit immédiatement informer le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement qu'un modèle n'est plus offert. Le fournisseur peut proposer, par l'intermédiaire du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement, un modèle de remplacement à des fins d'acceptation. Le modèle de remplacement doit satisfaire à toutes les exigences techniques de la description d'achat. Une révision administrative sera apportée à l'arrangement en matière d'approvisionnement afin de tenir compte du changement de modèle.

6.13 Réunion suivant l'attribution d'un arrangement en matière d'approvisionnement

Dans les dix (10) jours civils après l'entrée en vigueur de l'arrangement en matière d'approvisionnement, le fournisseur doit communiquer avec le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement afin d'établir la nécessité d'une réunion. Une réunion sera convoquée, à la discrétion du Canada. Le fournisseur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements du fournisseur ou du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada.

6.14 Documents à l'Autorité technique

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur arrangement les documents spécifiés dans la section 4.1.1 de l'**Error! Reference source not found.**Description d'achat.

B. DEMANDE DE SOUMISSIONS

6.1 Documents de demande de soumissions

Le Canada utilisera le modèle de demande de soumissions à l'**Error! Reference source not found.**Modèle de Demandes de propositions (DDP). La version la plus récente du modèle et des termes et conditions sera utilisée au moment de la demande de soumission. Une copie est disponible auprès du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement mentionné dans la Partie 6A.

6.2 Processus de demande de soumissions

Des demandes de soumissions seront émises aux fournisseurs auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) a été émis.

La demande de soumissions sera envoyée directement aux fournisseurs. La période de demande de soumissions sera pour un minimum de cinq (5) jours civils.

Les utilisateurs désignés de l'arrangement en matière d'approvisionnement seront responsables des processus de demande de sollicitation et l'octroi de contrats individuels pour les besoins n'excédant pas la valeur de 400 000 \$ (incluant les taxes applicables). SPAC sera responsable des processus de demande de sollicitation et l'octroi de contrats individuels dont la valeur excède 400 000 \$ (incluant les taxes applicables).

Les formulaires électroniques suivants doivent être utilisés pour la première page de la demande de soumissions et la première page du contrat subséquent. Ces formulaires sont disponibles sur le site Web [Catalogue de formulaires \(http://publiservice-app.tpsgc-pwgsc.gc.ca/forms/text/search_for_forms-f.html\)](http://publiservice-app.tpsgc-pwgsc.gc.ca/forms/text/search_for_forms-f.html).

(a) *PWGSC-TPSGC 9400-3, Demande de soumissions*

(b) *PWGSC-TPSGC 9400-4, Contrat*

C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Général

Les conditions de tout contrat attribué en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement seront en conformité avec les clauses du contrat subséquent faisant partie de la demande de soumissions.

Pour tout contrat attribué en utilisant le modèle, les conditions générales 2010A s'appliqueront au contrat subséquent. Une copie est disponible auprès du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement mentionné dans la Partie 6A.



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

Annexe A
DESCRIPTION D'ACHAT
TONDEUSES À OPÉRATEUR EMBARQUÉ

1. PORTÉE

1.1 **Portée.** La présente description d'achat porte sur les exigences pour des tondeuses à opérateur embarqué. La description d'achat contient quatre (4) Groupes d'équipement soient : les tondeuses frontales, les tondeuses à grande surface, les tracteurs à pelouse et les tondeuses à virage nul. Certains Groupes contiennent plus d'une configuration.

1.2 **Directives**

- (a) Les exigences qui comportent le verbe « **devoir** » **doivent** être traitées comme obligatoires. Aucune dérogation ne sera acceptée.
- (b) Les exigences exprimées au futur de l'indicatif définissent des actions qui relèvent du Canada et n'engagent aucune action ni obligation de la part de l'entrepreneur.
- (c) Lorsqu'une formulation n'emploie ni le verbe « **devoir** » ni le futur de l'indicatif, les renseignements sont fournis à titre indicatif seulement.
- (d) Lorsqu'une norme est précisée et que l'entrepreneur propose un **équivalent**, celui-ci **doit** fournir la norme **équivalente**.
- (e) Lorsque l'on fait référence à une certification technique dans la présente description d'achat, un exemplaire de la certification ou l'**équivalent doit** être fourni lorsque l'**autorité technique** en fait la demande.
- (f) Même si le système international d'unités (SI) **doit** constituer le principal système de mesure sous-tendant les exigences qui figurent dans la présente description d'achat, les mesures du produit peuvent être indiquées selon celui-ci ou d'après le système standard. Les conversions d'un système de mesure à l'autre pourraient ne pas être exactes.
- (g) Les dimensions indiquées comme nominales **doivent** être considérées comme approximatives. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.
- (h) Les appendices 1 à 4 de la description d'achat présentent les exigences qui sont spécifiques à chaque Groupe de tondeuse et qui **doivent** être rencontrées lorsqu'un véhicule de ce Groupe est demandé. Ces appendices constituent une partie intégrale de la présente description d'achat.

1.3 **Définitions**

- (a) « **Fourni(r)** » signifie « fourni(r) et installé(er) ».
- (b) « **Autorité technique** » désigne le représentant du gouvernement responsable du contenu technique du présent besoin.

OPI: DSVPM 4 – BPR: DAPVS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff
Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la Défense



- (c) « **Équivalent** » s'entend d'une norme, d'un moyen ou d'un type de composant que l'**autorité technique** juge conforme aux exigences de forme, de dimensions, de fonction et de rendement spécifiées dans le présent énoncé des besoins.
- (d) « **Commercialement équipé** » s'entend d'un véhicule fourni dans sa configuration commerciale de série et n'ayant subi aucune modification dans le but de satisfaire aux exigences supplémentaires stipulées par le gouvernement.
- (e) « **Bilingue** » signifie les deux langues officielles : français et anglais.

2. DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Documents fournis par le gouvernement — SANS OBJET

2.2 **Autres publications.** Le Canada ne fournira pas de documents de référence. Les documents en vigueur sont ceux en vigueur à la date de fabrication. Les renseignements disponibles sur l'organisme sont fournis.

- (a) Loi sur les produits dangereux
Gouvernement du Canada / Ministère de la Justice
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-3/>
- (b) Organisation internationale de normalisation (ISO)
Secrétariat central de l'ISO
BIBC II
Chemin de Blandonnet 8
CP 401
1214 Vernier, Genève
Suisse
<http://www.iso.org/iso/fr/home.htm>
- (c) Normes SAE
Siège mondial SAE
400 Commonwealth Dr.
Warrendale, PA, 15096-0001
<http://www.sae.org>

3. EXIGENCES

3.1 Exigences communes

3.1.1 Modèle de série

- (a) Le véhicule **doit** être le modèle le plus récent d'un fabricant ayant fait ses preuves en vendant des véhicules de ce type et de cette catégorie de poids en Amérique du Nord depuis au moins trois (3) ans.
- (b) Le véhicule **doit** inclure tous les composants, équipements et accessoires dont il est normalement muni pour cette application, même s'ils ne sont pas expressément décrits dans la présente description d'achat.
- (c) Le véhicule **doit** disposer d'une certification technique décernée par les fabricants d'origine des systèmes, ensembles et équipements principaux.
- (d) Le véhicule **doit** être conforme à toutes les lois, règlements et normes industrielles en vigueur au Canada au moment de sa fabrication. Les domaines de réglementation doivent inclure, sans toutefois s'y limiter, la fabrication, la santé et la sécurité, les niveaux de bruit, l'environnement et les émissions.

- (e) Le véhicule ainsi que ses accessoires **doivent** fonctionner conformément aux capacités nominales et aux caractéristiques techniques de performance établies par le fabricant d'équipement d'origine (FEO).
- 3.1.2 **Normes de sécurité**
 - (a) **Matières dangereuses.** L'entrepreneur **doit** respecter la *Loi sur les produits dangereux* pour ce qui est de l'utilisation de matières dangereuses, de substances appauvrissant la couche d'ozone, de biphényles polychlorés, d'amiante et de métaux lourds utilisés dans la fabrication et l'assemblage du véhicule offert.
- 3.1.3 **Panneau de véhicule lent.** Le véhicule **doit** être muni d'un panneau de véhicule lent monté en permanence.
- 3.1.4 **Pneus.** Les pneus à bande de roulement de pelouse de série du fabricant **doivent** être fournis.
- 3.1.5 **Commandes**
 - (a) Les commandes **doivent** être celles de série du fabricant.
 - (b) Les commandes **doivent** inclure un dispositif de sécurité permettant le démarrage du moteur seulement lorsque la boîte de vitesses est au point mort.
- 3.1.6 **Instruments**
 - (a) Les instruments **doivent** être celles de série du fabricant.
 - (b) Les instruments **doivent** inclure un compteur d'heures.
- 3.1.7 **Lubrifiants et liquides hydrauliques**
 - (a) Des fluides hydrauliques et des lubrifiants synthétiques non exclusifs de série du fabricant **doivent** être fournis.
 - (b) Les graisseurs de lubrification **doivent** être conformes à la norme SAE J534 ou à une autre norme nord-américaine **équivalente**.
 - (c) Une étiquette de service, visible de l'intérieur de la cabine, indiquant les types et la viscosité des fluides livrés avec le véhicule **doit** être fournie.
- 3.1.8 **Étiquettes.** Toutes les étiquettes d'avertissement et d'instruction écrites **doivent** être en anglais et en français.
- 3.1.9 **État du véhicule à la livraison**
 - (a) L'entrepreneur **doit** fournir tout le personnel et le matériel nécessaire pour procéder au montage du véhicule une fois à destination, le cas échéant.
 - (b) L'espace nécessaire aux opérations d'assemblage à destination sera mis à disposition sur demande.
 - (c) Les réservoirs de carburants **doivent** être remplis à la moitié ou aux trois quarts de leur capacité lors de la livraison du véhicule.
- 3.2 **Exigences spécifiques.** Les exigences qui sont spécifiques à chaque Groupe sont couvertes aux appendices 1 à 4 comme suit:
 - (a) **Groupe 1.** L'appendice 1 contient les exigences spécifiques qui **doivent** être satisfaites pour les véhicules du Groupe 1 – Tondeuses frontales.
 - (b) **Groupe 2.** L'appendice 2 contient les exigences spécifiques qui **doivent** être satisfaites pour les véhicules du Groupe 2 – Tondeuses à grande surface.
 - (c) **Groupe 3.** L'appendice 3 contient les exigences spécifiques qui **doivent** être satisfaites pour les véhicules du Groupe 3 – Tracteurs à pelouse.

- (d) **Groupe 4.** L'appendice 4 contient les exigences spécifiques qui **doivent** être satisfaites pour les véhicules du Groupe 4 – Tondeuses à virage nul.

4. **Soutien logistique intégré**

4.1 **Documentation de l'entrepreneur et matériel logistique**

4.1.1 **Documents à l'autorité technique (contact désigné) pour le contrat**

(a) **Manuels pour approbation (MDN seulement)**

- i L'entrepreneur **doit** fournir un ensemble de manuels pour chaque configuration/modèle, en format numérique, soit le manuel d'utilisation, le catalogue des pièces et le manuel d'entretien (réparation en atelier). Il est acceptable que les manuels portent sur plus d'une configuration/modèle.
- ii Les manuels **doivent** couvrir l'ensemble des équipements, des accessoires et des caractéristiques pour la configuration ou le modèle indiqué. Les manuels des accessoires peuvent être inclus en guise de suppléments aux manuels du véhicule.
- iii Les exemplaires numériques des manuels **doivent** pouvoir être consultés sans avoir à utiliser un mot de passe, un logiciel d'installation à exécution automatique ni une connexion Internet.
- iv Les exemplaires numériques **doivent** être remis sur CD ou DVD.
- v Les exemplaires numériques **doivent** être remis en format PDF permettant les recherches.
- vi Un CD / DVD séparé **doit** être fourni pour chaque configuration/marque/modèle avec tous les accessoires.
- vii Une table des matières **doit** figurer de manière lisible et indélébile sur le CD ou DVD.
- viii Les manuels ne seront pas retournés.
- ix L'approbation du manuel, la demande de documentation supplémentaire ou les demandes de modifications seront transmises dans les 15 jours ouvrables suivant leur réception.
- x L'entrepreneur **doit** fournir la documentation supplémentaire ou apporter les modifications demandées par l'**autorité technique**.
- xi Les copies papier des manuels livrés en vertu du présent contrat **doivent** avoir le même contenu que le format électronique approuvé par l'**autorité technique**.

(b) **Photographies et schémas (MDN seulement)**

- i L'entrepreneur **doit** fournir deux (2) photographies numériques en couleur – une (1) vue trois-quarts avant gauche et une (1) vue trois-quarts arrière droite pour chaque configuration/modèle.
- ii Pour chaque attachement, une (1) photographie numérique en couleur d'une vue trois-quarts illustrant l'attachement du mieux possible **doit** être fournie.
- iii Un (1) schéma unifilaire avec vue de face et un (1) autre avec vue de côté affichant les dimensions du véhicule/matériel **doivent** être fournis. Les schémas tirés d'une brochure sont acceptables.
- iv L'arrière-plan des photographies **doit** être neutre.

- v Les photographies **doivent** être de format JPEG (Joint Photographic Experts Group).
 - vi Les photographies **doivent** avoir une résolution d'au moins huit (8) mégapixels.
- (c) **Fiche Technique (MDN seulement)**
- i L'entrepreneur **doit** fournir une fiche technique bilingue pour chaque configuration/modèle, des données sur le véhicule/matériel (y compris les accessoires et caractéristiques) et une photographie du véhicule/matériel pour chaque contrat du MDN.
 - ii L'**autorité technique** fournira un modèle de fiche technique bilingue à l'entrepreneur.
 - iii L'entrepreneur **doit** remettre une copie numérique (MS Word) de la fiche technique remplie aux fins d'approbation.
 - iv L'approbation ou la demande de modification de la fiche technique sera transmise dans les 15 jours ouvrables suivant sa réception.
 - v L'entrepreneur **doit** apporter les modifications demandées par l'**autorité technique**.
- (d) **Lettre de garantie (tous les utilisateurs)**
- i L'**autorité technique** fournira un modèle bilingue de lettre de garantie à l'entrepreneur.
 - ii L'entrepreneur **doit** fournir une description détaillée de la garantie comprenant les modalités de la garantie demandée et toute garantie de système ou de système auxiliaire excédant le minimum demandé.
 - iii La lettre de garantie **doit** fournir le nom et les coordonnées du fournisseur de garantie désigné le plus près ainsi que ceux des autres fournisseurs de garantie désignés au Canada.
 - iv L'entrepreneur **doit** fournir une copie de la lettre de garantie, en format numérique PDF, à l'**autorité technique** ou à la personne-ressource désignée dans le cas des utilisateurs non MDN, pour chaque équipement livré.
- (e) **Fiches signalétiques (tous les utilisateurs)**
- i L'entrepreneur **doit** fournir une liste, en format numérique, de tous les produits dangereux utilisés sur le véhicule/matériel.
 - ii Si aucune matière dangereuse n'est utilisée, cela **doit** être mentionné sur la liste.
 - iii L'entrepreneur **doit** fournir des fiches signalétiques, sous format numérique PDF, en français et en anglais, pour tous les produits dangereux mentionnés dans la liste.
- (f) **Liste des pièces de la trousse initiale (tous les utilisateurs)**
- i L'entrepreneur **doit** fournir une liste de pièces requises pour effectuer l'entretien préventif sur un (1) véhicule pour une période d'un (1) an conformément au manuel d'entretien pour chaque configuration ou modèle.
 - ii Les pièces requises pour le remplacement intégral des filtres et éléments filtrants **doivent** être inclus dans la liste.
 - iii La liste **doit** inclure les éléments suivants : une description des pièces, le numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine (FEO), la quantité recommandée et le coût unitaire.

4.1.2 Éléments fournis avec chaque véhicule

(a) Manuel(s) d'utilisation

- i L'entrepreneur **doit** fournir le(s) manuel(s) d'utilisation approuvé par l'**autorité technique**, bilingue, en format papier et en format numérique PDF permettant les recherches, avec chaque véhicule livré.
- ii Les exemplaires numériques **doivent** être remis sur CD ou DVD.
- iii Les exemplaires numériques des manuels **doivent** pouvoir être consultés sans avoir à utiliser un mot de passe, un logiciel d'installation à exécution automatique ni une connexion Internet.

(b) Lettre(s) de garantie. L'entrepreneur **doit** fournir une copie papier de la (les) lettre(s) de garantie avec chaque véhicule livré.

(c) Fiches signalétiques

- i L'entrepreneur **doit** fournir une copie papier de toutes les fiches signalétiques, en français et en anglais.
- ii Les fiches signalétiques **doivent** être les mêmes que celles qui sont remises à l'**autorité technique** (paragraphe 4.1.1 (e)).

(d) Manuel(s) d'entretien – anglais

- i L'entrepreneur **doit** fournir le(s) manuel(s) d'entretien (réparation en atelier) anglais approuvé par l'**autorité technique**, en format papier et en format numérique PDF permettant les recherches, pour l'entretien et la réparation du véhicule, des équipements et des accessoires.
- ii Les exemplaires numériques **doivent** être remis sur CD ou DVD.
- iii Les exemplaires numériques des manuels **doivent** pouvoir être consultés sans avoir à utiliser un mot de passe, un logiciel d'installation à exécution automatique ni une connexion Internet.
- iv L'entrepreneur peut fournir ce livrable en version bilingue.

(e) Manuel(s) d'entretien – français

- i L'entrepreneur **doit** fournir le(s) manuel(s) d'entretien (réparation en atelier) français approuvé par l'**autorité technique**, en format papier et en format numérique PDF permettant les recherches, pour l'entretien et la réparation du véhicule, des équipements et des accessoires.
- ii Les exemplaires numériques **doivent** être remis sur CD ou DVD.
- iii Les exemplaires numériques des manuels **doivent** pouvoir être consultés sans avoir à utiliser un mot de passe, un logiciel d'installation à exécution automatique ni une connexion Internet.
- iv L'entrepreneur peut fournir ce livrable en version bilingue.

(f) Catalogue(s) de pièces

- i L'entrepreneur **doit** fournir le(s) catalogue(s) de pièces anglais approuvé par l'**autorité technique**, en format papier et en format numérique PDF permettant les recherches, concernant le véhicule, les équipements et les accessoires.
- ii Les exemplaires numériques **doivent** être remis sur CD ou DVD.
- iii Les exemplaires numériques **doivent** pouvoir être consultés sans avoir à utiliser un mot de passe, un logiciel d'installation à exécution automatique ni une connexion Internet.

- iv Il est souhaitable de fournir le catalogue des pièces en français en plus de la version en anglais.
- (g) **Clés.** L'entrepreneur **doit** remettre deux (2) ensembles de clés.
- (h) **Trousse initiale des pièces**
 - i Une (1) trousse initiale des pièces de rechange **doit** être fournie.
 - ii La trousse **doit** comprendre un ensemble des pièces énoncées dans la liste de pièces de départ (paragraphe 4.1.1).

4.2 **Récapitulatif des livrables de données SLI.** Ce tableau sert aux fins de référence rapide seulement. Toutes les exigences détaillées à respecter figurent au paragraphe 4 : Soutien logistique intégré.

Article	Présentation	Livré à l'AT par courriel	Livré à l'AT par courrier	Copie avec le véhicule	Remarques
Photographies et schémas	Numérique	x	-	-	
Fiche technique	Numérique	x	-	-	L'AT fournira le modèle
Liste des pièces de la trousse initiale	Numérique	x	-	-	
Lettre(s) de garantie	Numérique	x	-	-	L'AT fournira le modèle
	Papier**	-	-	x	
Liste des matières dangereuses et fiches signalétiques - français et anglais	Numérique	x	-	-	
	Papier**	-	-	x	
Manuel(s) de l'opérateur bilingue	Numérique	-	x	x	Sur CD / DVD *
	Papier**	-	-	x	
Manuel(s) d'entretien (réparation en atelier) en anglais	Numérique	-	x	x	Sur CD / DVD *
	Papier**	-	-	x	
Manuel(s) d'entretien (réparation en atelier) en français	Numérique	-	x	x	Sur CD / DVD *
	Papier**	-	-	x	
Catalogue(s) des pièces	Numérique	-	x	x	Sur CD / DVD *
	Papier**	-	-	x	

Remarques : * Bien qu'un CD / DVD distinct *doive* être utilisé pour chaque configuration, un seul CD/DVD devrait idéalement être utilisé pour tous les manuels électroniques couvrant une configuration spécifique et ses accessoires.

** La copie papier *doit* avoir le même contenu que la copie électronique approuvée par l'AT.

APPENDICE A1

GRUPE 1 - TONDEUSE FRONTALE EXIGENCES SPÉCIFIQUES

3.2 Exigences spécifiques

3.2.1 **Tableau des données.** Le tableau ci-dessous présente les performances exigées pour chaque configuration, et l'article auquel elles sont spécifiées.

CARACTÉRISTIQUE	ARTICLE	UNITÉ	CONFIGURATION
			A
PUISSANCE	3.2.3(b)	kW	22
TONDEUSE - LARGEUR DE COUPE	3.2.4(b)	mm	1820
SOUFFLEUSE - LARGEUR DE COUPE	3.2.4(b)	mm	1300
LAME BIAISE – LARGEUR	3.2.4(b)	mm	1520
BALAI - LARGEUR	3.2.4(b)	mm	1450

(a) **Tableau des attachements, accessoires et fonctionnalités.** Le tableau suivant indique, par un « ✓ », et pour chaque configuration, les attachements, accessoires et fonctionnalités qui **doivent** être fournis lorsque spécifié dans le contrat.

DESCRIPTION	ARTICLE	CONFIGURATION
		A
Plateau de coupe monté à l'avant – décharge latérale	3.2.4(b) (i)	✓
Plateau de coupe monté à l'avant – décharge arrière	3.2.4(b) (ii)	✓
Souffleuse montée à l'avant	3.2.4(b) (iii)	✓
Lame braise	3.2.4(b) (iv)	✓
Balai rotatif monté à l'avant	3.2.4(b) (v)	✓
Cabine avec armature de protection (ROPS)	3.2.5(b) (i)	✓

3.2.2 Conditions d'utilisation

- (a) **Conditions climatiques.** Le véhicule et l'équipement **doivent** fonctionner dans les conditions climatiques extrêmes que l'on retrouve au Canada, à des températures variant de -35 à 40 °C.
- (b) **Conditions des sols.** Le véhicule **doit** se propulser vers l'avant et vers l'arrière pendant les opérations hors route, pour toutes les conditions météorologiques.

3.2.3 Rendement

- (a) Le véhicule **doit** être une tondeuse frontale avec opérateur embarqué.
- (b) Le véhicule **doit** avoir une puissance nominale brute d'au moins la valeur indiquée comme « **PUISSANCE** » dans le Tableau de données.

3.2.4 Équipement, attachements, accessoires et fonctionnalités

(a) Équipement

i Prise de force frontale (PTO)

1. Une prise de force frontale (PTO) **doit** être fournie.
2. La prise de force **doit** fournir de l'énergie aux attachements au besoin.

ii Support de contrepoids

1. Un support de contrepoids **doit** être fourni.

2. Les contrepoids nécessaires pour le fonctionnement des accessoires demandés **doivent** être fournis.
- (b) **Attachements, accessoires et fonctionnalités.** Les items suivants doivent être fournis lorsqu'indiqué par un "✓", dans le tableau des attachements, accessoires et fonctionnalités.
- i **Plateau de coupe monté à l'avant – décharge latérale**
 1. Un plateau de coupe monté à l'avant **doit** être fourni.
 2. Le plateau de coupe **doit** se décharger sur le côté.
 3. Le plateau de coupe **doit** avoir une largeur de coupe d'au moins la valeur donnée comme « **TONDEUSE - LARGEUR DE COUPE** » dans le Tableau de données.
 4. Le plateau de coupe **doit** être équipé de roulettes anti-décapage à l'avant du plateau de coupe et de roulettes anti-décapage ou de patins à l'arrière.
 - ii **Plateau de coupe monté à l'avant – décharge arrière**
 1. Un plateau de coupe montée à l'avant **doit** être fourni.
 2. Le plateau de coupe **doit** se décharger vers l'arrière.
 3. Le plateau de coupe **doit** avoir une largeur de coupe d'au moins la valeur donnée comme « **TONDEUSE - LARGEUR DE COUPE** » dans le Tableau de données.
 4. Le plateau de coupe **doit** être équipé des roulettes anti-décapage à l'avant du plateau de coupe et de roulettes anti-décapage ou de patins à l'arrière.
 - iii **Souffleuse montée à l'avant**
 1. Une souffleuse montée à l'avant **doit** être fournie.
 2. La souffleuse montée à l'avant **doit** avoir une largeur de coupe d'au moins la valeur donnée comme « **SOUFFLEUSE - LARGEUR DE COUPE** » dans le Tableau de données.
 3. La souffleuse montée à l'avant **doit** être équipée d'un dispositif de levage.
 4. La souffleuse montée à l'avant **doit** être équipée des commandes pour la chute situées au poste d'opérateur.
 5. La souffleuse montée à l'avant **doit** être équipée de patins réglable en hauteur.
 - iv **Lame biaisé**
 1. Une lame biaisé avant **doit** être fournie.
 2. La lame biaisé **doit** avoir une largeur d'au moins la valeur donnée comme « **LAME BIAISÉ - LARGEUR** » dans le Tableau de données.
 3. La lame biaisé **doit** être équipée d'un dispositif de levage.
 4. La lame biaisé **doit** être équipée de bords d'attaques remplaçable boulonnés.
 5. L'angle et le levage de la lame biaisé **doivent** être commandés à partir du poste de l'opérateur.

v **Balai rotatif monté à l'avant**

1. Un balai rotatif, actionné, avec angle réglable et monté à l'avant **doit** être fourni.
2. Le balai **doit** avoir une largeur d'au moins la valeur donnée comme « **BALAI - LARGEUR** » dans le Tableau de données.

3.2.5 **Poste de l'opérateur**

(a) **Équipement**

i **Armature de protection (ROPS)**

1. Une armature de protection contre le renversement (ROPS) certifiée **doit** être fournie.
2. La certification ROPS **doit** satisfaire SAE J1194 ou l'**Équivalent**.

ii **Siège à suspension**

1. Un siège à suspension à dossier entièrement rembourré et avec appui bras **doit** être fourni.
2. Le siège **doit** être muni d'une ceinture de sécurité conforme à SAE J386.
3. Le siège **doit** être réglable horizontalement sans que l'occupant ait à se lever.

- (b) **Accessoires et caractéristiques du poste de l'opérateur**. Les accessoires et caractéristiques spécifiés ci-après **doivent** être fournis, lorsqu'ils sont identifiés par le symbole « ✓ » dans le tableau des attachements, accessoires et fonctionnalités.

i **Cabine avec armature de protection (ROPS)**

1. Une cabine ROPS comprenant une armature de protection contre le renversement (ROPS) certifiée **doit** être fournie.
2. La certification ROPS **doit** satisfaire SAE J1194 ou l'**Équivalent**.
3. La cabine ROPS **doit** être à l'épreuve des intempéries.
4. La cabine ROPS **doit** avoir un système de chauffage et un système de ventilation et de dégivrage qui garde les vitres exemptes de givre et de buée.
5. La cabine ROPS **doit** avoir des vitres de sécurité standard du fabricant.
6. La cabine ROPS **doit** avoir des essuie-glaces et un système de lave-glaces.
7. La cabine ROPS **doit** être munie de rétroviseur(s) fournissant un champ de vision complet pour l'opération en marche arrière sécuritaire.

3.2.6 **Moteur**. Commercialement équipé.

- (a) **Dispositifs de démarrage du moteur par temps froid**. Le moteur **doit** être doté de dispositifs de démarrage par temps froid lui permettant de démarrer (alors qu'il contient un carburant et de l'huile d'hiver) à des températures atteignant -35 °C.

3.2.7 **Transmission**

- (a) Une transmission à deux vitesses **doit** être fournie.
- (b) Un système de traction à 4 roues **doit** être fourni.

3.2.8 **Éclairage**

- (a) Le véhicule **doit** avoir des lumières standard du fabricant, suffisant pour se déplacer en sécurité sur les routes.
- (b) **Lampe de balisage jaune**
 - i Une lampe de balisage omnidirectionnelle jaune, qui est continuellement allumée lorsque le véhicule est en marche, **doit** être fournie.
 - ii La lampe de balisage **doit** être fixée en permanence pour assurer une visibilité maximale du véhicule sur 360 degrés.
 - iii La lampe de balisage **doit** être à DEL.
- (c) **Lumières de travail**
 - i Des lumières de travail avant et arrière **doit** être fournies.
 - ii Les lumières de travail **doivent** être montées de façon permanente.

APPENDICE A2

GRUPE 2 - TONDEUSE À GRANDE SURFACE EXIGENCES SPÉCIFIQUES

3.2 **Exigences spécifiques**

3.2.1 **Tableau des données.** Le tableau ci-dessous présente les performances exigées pour chaque configuration, et l'article auquel elles sont spécifiées.

CARACTÉRISTIQUE	ARTICLE	UNITÉ	CONFIGURATION	
			A	B
TONDEUSE - LARGEUR DE COUPE	3.2.4 (a)	mm	3000	4200

(a) **Tableau des attachements, accessoires et fonctionnalités.** Le tableau suivant indique, par un « ✓ », et au moyen d'un renvoi, les attachements, accessoires et fonctionnalités qui **doivent** être fournis lorsque cela est spécifié dans le contrat.

DESCRIPTION	ARTICLE	CONFIGURATION	
		A	B
Abri solaire	3.2.4(b) (i)	✓	✓

3.2.2 **Conditions d'utilisation**

- (a) **Conditions climatiques.** Le véhicule et l'équipement **doivent** fonctionner dans les conditions climatiques extrêmes que l'on retrouve au Canada, à des températures variant de 1 à 40 °C.
- (b) **Conditions des sols.** Le véhicule **doit** se propulser vers l'avant et vers l'arrière pendant les opérations hors route, pour toutes les conditions météorologiques.

3.2.3 **Rendement**

- (a) Le véhicule **doit** être une tondeuse à grande surface, à lame rotative, fonctionnant au diesel et avec opérateur embarqué.
- (b) Le véhicule **doit** avoir une puissance nominale brute d'au moins 40 kW.
- (c) Le véhicule **doit** avoir une vitesse maximale publiée d'au moins 12 km/h lors de la tonte.
- (d) Le véhicule **doit** avoir une vitesse maximale publiée d'au moins 22 km/h en déplacement sur route.

3.2.4 **Équipement, attachements, accessoires et fonctionnalités**

(a) **Équipement**

i **Plateaux de coupe à lame rotative hydraulique**

1. Le plateau de coupe **doit** avoir une largeur de coupe d'au moins la valeur donnée comme « **TONDEUSE - LARGEUR DE COUPE** » dans le Tableau de données.
2. Les plateaux de coupe **doivent** être équipés de roulettes anti-décapage.
3. Les plateaux de coupe **doivent** s'ajuster individuellement de haut en bas de façon à suivre automatiquement le contour du sol lors de la tonte.
4. La levée et descente des plateaux individuels **doit** être contrôlées à partir du siège de l'opérateur.

5. Les plateaux latéraux **doivent** s'élever verticalement et se barrer individuellement afin de réduire la largeur du véhicule pour la tonte ou les déplacements.
- (b) **Attachements, accessoires et fonctionnalités.** Les items spécifiés ci-après **doivent** être fournis, lorsqu'ils sont identifiés par le symbole « ✓ » dans le tableau des attachements, accessoires et fonctionnalités.
- i **Abri solaire.** La station de l'opérateur **doit** être couverte par un abri solaire rigide.

3.2.5 **Poste de l'opérateur**

- (a) **Armature de protection (ROPS)**
- i Une armature de protection contre le renversement (ROPS) certifiée **doit** être fournie.
- ii La certification ROPS **doit** satisfaire SAE J1194 ou l'**Équivalent**.
- (b) **Siège à suspension**
- i Un siège à suspension à dossier entièrement rembourré et avec appui bras **doit** être fourni.
- ii Le siège **doit** être muni d'une ceinture de sécurité conforme à SAE J386.
- iii Le siège **doit** être réglable horizontalement sans que l'occupant ait à se lever.

3.2.6 **Transmission**

- (a) Une transmission à deux vitesses **doit** être fournie.
- (b) Un système de traction à 4 roues **doit** être fourni.

3.2.7 **Éclairage** - Le véhicule **doit** avoir des lumières standard du fabricant, suffisantes pour l'opération sécuritaire.

APPENDICE A3

GROUPE 3 - TRACTEUR À PELOUSE EXIGENCES SPÉCIFIQUES

3.2 Exigences spécifiques

3.2.1 **Tableau des données.** Le tableau ci-dessous présente les performances exigées pour chaque configuration, et l'article auquel elles sont spécifiées.

CARACTÉRISTIQUE	ARTICLE	UNITÉ	CONFIGURATION			
			A	B	C	D
LARGEUR DE COUPE	3.2.4(a) ii	mm	1,200	1,350	1,200	1,350
TYPE DE MOTEUR	3.2.6	-	Gasoline	Gasoline	Diesel	Diesel

(a) **Tableau des attachements, accessoires et fonctionnalités.** Le tableau suivant indique, par un « ✓ », et au moyen d'un renvoi, les attachements, accessoires et fonctionnalités qui **doivent** être fournis lorsque cela est spécifié dans le contrat.

DESCRIPTION	ARTICLE	CONFIGURATION			
		A	B	C	D
Souffleuse	3.2.4(b) (i)	✓	✓	✓	✓
Ensacheur/Trémie	3.2.4(b) (ii)	✓	✓	✓	✓
Charette d'utilité	3.2.4(b) (iii)	✓	✓	✓	✓
Unité de pulvérisation remorquée	3.2.4(b) (iv)	✓	✓	✓	✓
Aérateur de pelouse remorqué	3.2.4(b) (v)	✓	✓	✓	✓
Épandeur remorqué	3.2.4(b) (vi)	✓	✓	✓	✓

3.2.2 Conditions d'utilisation

- (a) **Conditions climatiques.** Le véhicule et l'équipement **doivent** fonctionner dans les conditions climatiques extrêmes que l'on retrouve au Canada, à des températures variant de -20 à 40 °C.
- (b) **Conditions des sols.** Le véhicule **doit** se propulser vers l'avant et vers l'arrière pendant les opérations hors route, pour toutes les conditions météorologiques.

3.2.3 Rendement

- (a) Le véhicule **doit** être un tracteur à gazon avec plateau de coupe à lames rotatives monté centralement.
- (b) Le tracteur **doit** avoir une puissance brute d'au moins 15 kW.
- (c) Le tracteur **doit** avoir une vitesse maximale d'au moins 10 km/h.

3.2.4 Équipement, attachements, accessoires et fonctionnalités

(a) Équipement

i Puissance aux accessoires

1. Un moyen de fournir la puissance motrice (mécanique ou hydraulique) aux accessoires fournis **doit** être fourni.
2. La puissance motrice du plateau de coupe central **doit** être fournie par un arbre de prise de force ('PTO shaft').

ii Plateau de coupe

1. Un plateau de coupe avec des lames rotatives à montage central **doit** être fourni.

2. Le plateau de coupe **doit** avoir une largeur de coupe d'au moins la valeur donnée comme « **LARGEUR DE COUPE** » dans le Tableau de données.
 3. Le plateau de coupe **doit** être équipé de roulettes anti-décapage à l'avant du plateau de coupe et de roulettes anti-décapage ou de patins à l'arrière.
- iii **Support de contrepoids**. Un support de contrepoids avec les contrepoids requis **doivent** être fourni si des contrepoids sont nécessaires pour le fonctionnement des accessoires demandés.
- (b) **Attachements, accessoires et fonctionnalités**. Les items spécifiés ci-après **doivent** être fournis, lorsqu'ils sont identifiés par le symbole « ✓ » dans le tableau des attachements, accessoires et fonctionnalités.
- i **Souffleuse**
1. Une souffleuse montée à l'avant **doit** être fournie.
 2. La souffleuse montée à l'avant **doit** être munie d'un dispositif de levage et des commandes pour contrôler la chute.
 3. La souffleuse montée à l'avant **doit** être munie patins réglable en hauteur.
 4. La souffleuse montée à l'avant **doit** être munie de bords d'attaques remplaçables boulonnés.
 5. La coupe déblayage de la souffleuse montée à l'avant **doit** être supérieure à la largeur du tracteur.
 6. L'ensemble de la souffleuse **doit** inclure le ou les contrepoids et leur système d'attache nécessaires pour équilibrer le poids de la souffleuse montée à l'avant.
 7. L'ensemble de la souffleuse **doit** inclure les chaînes de traction pour les roues motorisées du tracteur.
 8. L'ensemble de la souffleuse **doit** inclure un couvercle de grille hivernal pour protéger le moteur.
- ii **Ensacheur/Trémie**
1. Le véhicule **doit** être fourni d'un ensacheur/trémie qui recueille les rognures de gazon de la tondeuse.
 2. Le véhicule **doit** être muni de tous les articles requis pour amener les rognures de gazon de la tondeuse à l'ensacheur/trémie.
 3. L'opérateur **doit** être capable de vider l'ensacheur/trémie sans outils.
- iii **Charrette d'utilité**
1. Le véhicule **doit** être fourni avec une charrette d'utilité qui peut être remorquée par le tracteur.
 2. La charrette d'utilité **doit** avoir une capacité d'au moins 0.19 mètres cubes.
- iv **Unité de pulvérisation remorquée**
1. Le véhicule **doit** être fourni avec unité de pulvérisation remorquée dont le volume du réservoir est au moins 165 litres.
 2. L'unité de pulvérisation **doit** être équipée de bras de pulvérisation offrant une couverture de pulvérisation d'au moins 3.0 mètres de largeur.
 3. L'unité de pulvérisation **doit** être équipée d'un pistolet de pulvérisation branché à un tuyau d'au moins 5.5 mètres de longueur.

- v **Aérateur de pelouse remorqué**
1. Le véhicule **doit** être fourni avec un aérateur de pelouse remorqué.
 2. L'aérateur de pelouse remorqué **doit** avoir une largeur de travail d'au moins 1.0 mètre.
- vi **Épandeur remorqué**. Le véhicule **doit** être équipé d'un épandeur à diffusion remorqué contenant une capacité d'au moins 100 kilogrammes de matériel.
- 3.2.5 **Siège**. Un siège d'opérateur à dossier entièrement rembourré **doit** être fourni.
- 3.2.6 **Moteur**. Le type de moteur **doit** être celui indiqué sous 'TYPE DE MOTEUR' dans le tableau de données.
- (a) **Dispositifs de démarrage du moteur par temps froid**. Le moteur **doit** être doté de dispositifs de démarrage par temps froid lui permettant de démarrer (alors qu'il contient un carburant et de l'huile d'hiver) à des températures atteignant -20 °C.
- 3.2.7 **Transmission**
- (a) Le véhicule **doit** être muni d'une transmission à puissance continue telle qu'une transmission à changement de vitesses sous charge, inverseur sous charge ou un entraînement hydrostatique.
- (b) Un système de traction à 4 roues **doit** être fourni.
- 3.2.8 **Éclairage**. Le véhicule **doit** être équipé de l'ensemble de lumières du fabricant permettant les déplacements sécuritaires sur routes.

APPENDICE A4

GROUPE 4 - TONDEUSE À GAZON, VIRAGE NUL EXIGENCES SPÉCIFIQUES

3.2 Exigences spécifiques

3.2.1 **Tableau des données.** Le tableau ci-dessous présente les performances exigées pour chaque configuration, et l'article auquel elles sont spécifiées.

CARACTÉRISTIQUE	ARTICLE	UNITÉ	CONFIGURATION	
			A	B
LARGEUR DE COUPE	3.2.4(a)	mm	1,500	1,800

(a) **Tableau des attachements, accessoires et fonctionnalités.** Le tableau suivant indique, par un « ✓ », et au moyen d'un renvoi, les attachements, accessoires et fonctionnalités qui **doivent** être fournis lorsque cela est spécifié dans le contrat.

DESCRIPTION	ARTICLE	CONFIGURATION	
		A	B
Ensacheur/Trémie	3.2.4(b) (i)	✓	✓
Abri solaire	3.2.4(b) (ii)	✓	✓

3.2.2 Conditions d'utilisation

- (a) **Conditions climatiques.** Le véhicule et l'équipement **doivent** fonctionner dans les conditions climatiques extrêmes que l'on retrouve au Canada, à des températures variant de 1 à 40 °C.
- (b) **Conditions des sols.** Le véhicule **doit** se propulser vers l'avant et vers l'arrière pendant les opérations hors route, pour toutes les conditions météorologiques.

3.2.3 Rendement

- (a) Le véhicule **doit** être une tondeuse à gazon à virage nul à opérateur embarqué.
- (b) La tondeuse doit avoir une vitesse d'au moins 10 km/h.

3.2.4 Equipment, attachements, accessoires et fonctionnalités

(a) Équipement

- i **Puissance aux attachements.** La puissance doit être transmise au plateau de coupe par un arbre de prise de force ('PTO shaft').
- ii **Plateau de coupe**
1. Un plateau de coupe **doit** avec au moins 2 lames rotatives doit être fourni.
 2. Le plateau de coupe **doit** avoir une largeur de coupe d'au moins la valeur donnée comme « **LARGEUR DE COUPE** » dans le Tableau de données.
 3. Le plateau de coupe **doit** être équipé de roulettes anti-décapage à l'avant du plateau de coupe et de roulettes anti-décapage ou de patins à l'arrière.
- iii **Équipement de paillage ('mulching').** Un plateau de coupe et lame conçus pour pailler les rognures **doit** être fourni.
- iv **Élévation du plateau.** Le plateau de tondeuse **doit** avoir un dispositif de levage actionné par le l'opérateur lorsque l'opérateur est assis dans son siège.

(b) **Attachements, accessoires et fonctionnalités.** Les items spécifiés ci-après *doivent* être fournis, lorsqu'ils sont identifiés par le symbole « ✓ » dans le tableau des attachements, accessoires et fonctionnalités.

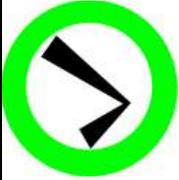
i **Ensacheur/Trémie**

1. Le véhicule **doit** être fourni avec un ensacheur/trémie qui recueille les rognures de gazon de la tondeuse.
2. Le véhicule **doit** être muni de tous les articles requis pour amener les rognures de gazon de la tondeuse à l'ensacheur/trémie.
3. L'opérateur **doit** être capable de vider l'ensacheur/trémie sans outils.

ii **Abri solaire.** La station de l'opérateur **doit** être couverte par un abri solaire rigide.

3.2.5 **Siège.** Un siège d'opérateur à dossier entièrement rembourré et avec appui bras **doit** être fourni.

3.2.6 **Direction.** Le système de direction **doit** être de modèle standard du fabricant avec direction arrière à travers de rotation différentiel.



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

Annexe B
QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
TONDEUSES À OPÉRATEUR EMBARQUÉ

Ce questionnaire couvre les informations techniques qui **doivent** être fournies pour l'évaluation de la configuration du(des) véhicule(s) proposé(s). Lorsque les paragraphes de spécification ci-dessous indiquent « **Informations substantielles** », les « **Informations substantielles** » complètes et détaillées qui décrivent la façon dont l'exigence est respectée et traitée **doivent** être fournies pour chaque exigence / spécification de performance. Le soumissionnaire **doit** indiquer le nom / titre du document et le numéro de la page où **l'information substantielle** peut être trouvée. La définition d'équivalent se trouve dans la section DEFINITION à la fin de ce document.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR

Nom de l'entrepreneur : _____

Adresse: _____

Date de la proposition : _____

Substituts et solutions de remplacement

Des solutions de remplacement ou des substituts sont-ils proposés comme **équivalents**? OUI NON

Si oui, veuillez indiquer ci-dessous toutes les solutions de remplacement et tous les substituts d'équipement proposés comme **équivalents** :

OPI: DSVPM 4 – BPR: DAPVS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff
Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la Défense



GROUPE 1 TONDEUSE FRONTALE CONFIGURATION A					
Référence de DA	Besoin	Information substantielle requise	Valeur	Endroit où se trouve l'information substantielle dans la proposition	
Appendice 1, 3.2.3(a)	Le véhicule doit être une tondeuse frontale avec opérateur embarqué.	Marque du Véhicule Modèle		Fournir une copie de la brochure ou des spécifications.	
Appendice 1, 3.2.3(b)	Le véhicule doit avoir une puissance nominale brute d'au moins la valeur indiquée comme « PUISSANCE » (22kW) dans le Tableau de données.	Puissance nominale brute	kW		
Appendice 1, 3.2.4(b)	Le plateau de coupe doit avoir une largeur de coupe d'au moins la valeur donnée comme « TONDEUSE - LARGEUR DE COUPE » (1820 mm) dans le Tableau de données.	Largeur de coupe	mm		
Appendice 1, 3.2.4(b) (iii)	Une souffleuse montée à l'avant doit être fournie.	Marque		Fournir une copie de la brochure ou des spécifications.	
		Modèle			
Appendice 1, 3.2.4(b) (v)	Un balai rotatif, actionné, avec angle réglable et monté à l'avant doit être fourni.	Marque		Fournir une copie de la brochure ou des spécifications.	
		Modèle			

<p align="center">GROUPE 2 TONDEUSE À GRANDE SURFACE CONFIGURATION A</p>					
Référence de DA	Besoin	Information substantielle requise	Valeur	Endroit où se trouve l'information substantielle dans la proposition	
Appendice 2, 3.2.3 (a)	Le véhicule doit être une tondeuse à grande surface, à lame rotative, fonctionnant au diesel et avec opérateur embarqué.	Marque du Véhicule		Fournir une copie de la brochure ou des spécifications.	
		Modèle			
Appendice 2, 3.2.3 (b)	Le véhicule doit avoir une puissance nominale brute d'au moins 40 kW.	Puissance nominale brute	kW		
Appendice 2, 3.2.3 (c)	Le véhicule doit avoir une vitesse maximale publiée d'au moins 12 km/h lors de la tonte.	Vitesse de tonte maximale	km/h		
Appendice 2, 3.2.3 (d)	Le véhicule doit avoir une vitesse maximale publiée d'au moins 22 km/h en déplacement sur route.	Vitesse de déplacement maximale	km/h		
Appendice 2, 3.2.4 (a)	Le plateau de coupe doit avoir une largeur de coupe d'au moins la valeur donnée comme « TONDEUSE - LARGEUR DE COUPE » (3000 mm) dans le Tableau de données.	Largeur de coupe	mm		

GROUPE 2 TONDEUSE À GRANDE SURFACE CONFIGURATION B				
Référence de DA	Besoin	Information substantielle requise	Valeur	Endroit où se trouve l'information substantielle dans la proposition
Appendice 2, 3.2.3 (a)	Le véhicule doit être une tondeuse à grande surface, à lame rotative, fonctionnant au diesel et avec opérateur embarqué.	Marque du Véhicule		Fournir une copie de la brochure ou des spécifications.
		Modèle		
Appendice 2, 3.2.3 (b)	Le véhicule doit avoir une puissance nominale brute d'au moins 40 kW.	Puissance nominale brute	kW	
Appendice 2, 3.2.3 (c)	Le véhicule doit avoir une vitesse maximale publiée d'au moins 12 km/h lors de la tonte.	Vitesse de tonte maximale	km/h	
Appendice 2, 3.2.3 (d)	Le véhicule doit avoir une vitesse maximale publiée d'au moins 22 km/h en déplacement sur route.	Vitesse de déplacement maximale	km/h	
Appendice 2, 3.2.4 (a)	Le plateau de coupe doit avoir une largeur de coupe d'au moins la valeur donnée comme « TONDEUSE - LARGEUR DE COUPE » (4200 mm) dans le Tableau de données.	Largeur de coupe	mm	

GROUPE 3 TRACTEUR À PELOUSE CONFIGURATION A								
Référence de DA	Besoin	Information substantielle requis	Valeur	Endroit où se trouve l'information substantielle dans la proposition				
Appendice 3, 3.2.3 (a)	Le véhicule doit être un tracteur à gazon avec plateau de coupe à lames rotatives monté centralement.	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Marque du Véhicule</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Modèle</td> <td></td> </tr> </table>	Marque du Véhicule		Modèle			Fournir une copie de la brochure ou des spécifications.
Marque du Véhicule								
Modèle								
Appendice 3, 3.2.3 (b)	Le tracteur doit avoir une puissance brute d'au moins 15 kW.	Puissance brute	kW					
Appendice 3, 3.2.3 (c)	Le tracteur doit avoir une vitesse maximale d'au moins 10 km/h.	Vitesse maximale	km/h					
Appendice 3, 3.2.4 (a) ii	Le plateau de coupe doit avoir une largeur de coupe d'au moins la valeur donnée comme « LARGEUR DE COUPE » (1200 mm) dans le Tableau de données.	Largeur de coupe	mm					
Appendice 3, 3.2.4(b) i	Une souffleuse montée à l'avant doit être fournie.	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Marque</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Modèle</td> <td></td> </tr> </table>	Marque		Modèle			Fournir une copie de la brochure ou des spécifications.
Marque								
Modèle								
Appendice 3, 3.2.6	Le type de moteur doit être celui indiqué sous 'TYPE DE MOTEUR' (Gasoline) dans le tableau de données.	Type de moteur						

GROUPE 3 TRACTEUR À PELOUSE CONFIGURATION B								
Référence de DA	Besoin	Information substantielle requis	Valeur	Endroit où se trouve l'information substantielle dans la proposition				
Appendice 3, 3.2.3 (a)	Le véhicule doit être un tracteur à gazon avec plateau de coupe à lames rotatives monté centralement.	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Marque du Véhicule</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Modèle</td> <td></td> </tr> </table>	Marque du Véhicule		Modèle			Fournir une copie de la brochure ou des spécifications.
Marque du Véhicule								
Modèle								
Appendice 3, 3.2.3 (b)	Le tracteur doit avoir une puissance brute d'au moins 15 kW.	Puissance brute	kW					
Appendice 3, 3.2.3 (c)	Le tracteur doit avoir une vitesse maximale d'au moins 10 km/h.	Vitesse maximale	km/h					
Appendice 3, 3.2.4 (a) ii	Le plateau de coupe doit avoir une largeur de coupe d'au moins la valeur donnée comme « LARGEUR DE COUPE » (1350 mm) dans le Tableau de données.	Largeur de coupe	mm					
Appendice 3, 3.2.4(b) i	Une souffleuse montée à l'avant doit être fournie.	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Marque</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Modèle</td> <td></td> </tr> </table>	Marque		Modèle			Fournir une copie de la brochure ou des spécifications.
Marque								
Modèle								
Appendice 3, 3.2.6	Le type de moteur doit être celui indiqué sous 'TYPE DE MOTEUR' (Gasoline) dans le tableau de données.	Type de moteur						

GROUPE 3 TRACTEUR À PELOUSE CONFIGURATION C									
Référence de DA	Besoin	Information substantielle requise	Valeur	Endroit où se trouve l'information substantielle dans la proposition					
Appendice 3, 3.2.3 (a)	Le véhicule doit être un tracteur à gazon avec plateau de coupe à lames rotatives monté centralement.	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Marque du Véhicule</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Modèle</td> <td></td> </tr> </table>	Marque du Véhicule		Modèle			Fournir une copie de la brochure ou des spécifications.	
Marque du Véhicule									
Modèle									
Appendice 3, 3.2.3 (b)	Le tracteur doit avoir une puissance brute d'au moins 15 kW.	Puissance brute	kW						
Appendice 3, 3.2.3 (c)	Le tracteur doit avoir une vitesse maximale d'au moins 10 km/h.	Vitesse maximale	km/h						
Appendice 3, 3.2.4 (a) i	Le plateau de coupe doit avoir une largeur de coupe d'au moins la valeur donnée comme « LARGEUR DE COUPE » (1200 mm) dans le Tableau de données.	Largeur de coupe	mm						
Appendice 3, 3.2.4(b) i	Une souffleuse montée à l'avant doit être fournie.	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Marque</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Modèle</td> <td></td> </tr> </table>	Marque		Modèle			Fournir une copie de la brochure ou des spécifications.	
Marque									
Modèle									
Appendice 3, 3.2.6	Le type de moteur doit être celui indiqué sous ' TYPE DE MOTEUR ' (Diesel) dans le tableau de données.	Type de moteur							

GROUPE 3 TRACTEUR À PELOUSE CONFIGURATION D					
Référence de DA	Besoin	Information substantielle requise	Valeur	Endroit où se trouve l'information substantielle dans la proposition	
Appendice 3, 3.2.3 (a)	Le véhicule doit être un tracteur à gazon avec plateau de coupe à lames rotatives monté centralement.	Marque du Véhicule		Fournir une copie de la brochure ou des spécifications.	
		Modèle			
Appendice 3, 3.2.3 (b)	Le tracteur doit avoir une puissance brute d'au moins 15 kW.	Puissance brute	kW		
Appendice 3, 3.2.3 (c)	Le tracteur doit avoir une vitesse maximale d'au moins 10 km/h.	Vitesse maximale	km/h		
Appendice 3, 3.2.4 (a) i	Le plateau de coupe doit avoir une largeur de coupe d'au moins la valeur donnée comme « LARGEUR DE COUPE » (1350 mm) dans le Tableau de données.	Largueur de coupe	mm		
		Marque			
Appendice 3, 3.2.4(b) i	Une souffleuse montée à l'avant doit être fournie.	Modèle		Fournir une copie de la brochure ou des spécifications.	
		Type de moteur			
Appendice 3, 3.2.6	Le type de moteur doit être celui indiqué sous ' TYPE DE MOTEUR ' (Diesel) dans le tableau de données.				

GROUPE 4 TONDEUSE À GAZON, VIRAGE NUL CONFIGURATION A				
Référence de DA	Besoin	Information substantielle requise	Valeur	Endroit où se trouve l'information substantielle dans la proposition
Appendice 4, 3.2.3 (a)	Le véhicule doit être une tondeuse à gazon à virage nul à opérateur embarqué.	Marque du Véhicule		Fournir une copie de la brochure ou des spécifications.
		Modèle		
Appendice 4, 3.2.3 (b)	La tondeuse doit avoir une vitesse d'au moins 10 km/h.	Vitesse maximale	km/h	
Appendice 4, 3.2.4 (a) i	La puissance doit être transmise au plateau de coupe par un arbre de prise de force ('PTO shaft').	Puissance par arbre de prise de force		
Appendice 4, 3.2.4 (a) ii	Le plateau de coupe doit avoir une largeur de coupe d'au moins la valeur donnée comme « LARGEUR DE COUPE » (1500 mm) dans le Tableau de données.	Largeur de coupe	mm	

<p style="text-align: center;">GROUPE 4 TONDEUSE À GAZON, VIRAGE NUL CONFIGURATION B</p>				
<p>Référence de DA</p>	<p>Besoin</p>	<p>Information substantielle requise</p>	<p>Valeur</p>	<p>Endroit où se trouve l'information substantielle dans la proposition</p>
<p>Appendice 4, 3.2.3 (a)</p>	<p>Le véhicule doit être une tondeuse à gazon à virage nul à opérateur embarqué.</p>	<p>Marque du Véhicule</p> <p>Modèle</p>		<p>Fournir une copie de la brochure ou des spécifications.</p>
<p>Appendice 4, 3.2.3 (b)</p>	<p>La tondeuse doit avoir une vitesse d'au moins 10 km/h.</p>	<p>Vitesse maximale</p>	<p>km/h</p>	
<p>Appendice 4, 3.2.4 (a) i</p>	<p>La puissance doit être transmise au plateau de coupe par un arbre de prise de force ('PTO shaft').</p>	<p>Puissance par arbre de prise de force</p>		
<p>Appendice 4, 3.2.4 (a) ii</p>	<p>Le plateau de coupe doit avoir une largeur de coupe d'au moins la valeur donnée comme « COUPE TONDEUSE » (1800 mm) dans le Tableau de données</p>	<p>Largeur de coupe</p>	<p>mm</p>	

DÉFINITION

La définition qui suit s'applique à l'interprétation du présent questionnaire de renseignements techniques:

- a) « **Équivalent** » – Une norme, une méthode ou un type de composant accepté par l'**autorité technique** comme étant conforme aux exigences de forme, de dimensions, de fonction et de rendement spécifiées.

N° de l'invitation - Solicitation No.
E60HS-18MOWR/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60HS-18MOWR

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hs653. E60HS-18MOWR

Id de l'acheteur - Buyer ID
hs653
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE C - MODÈLE DE DEMANDES DE PROPOSITIONS (DDP)

Une copie de l'annexe C - Modèle de Demandes de propositions (DDP) est disponible auprès du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement mentionné dans la Partie 6A.